

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-06-2026-06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux juin 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt-trois juin 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

Mr Pascal CARON ayant donné procuration à Mme BRETON Anouk, Mr AUBERGER Alain ayant donné procuration à Mme LORiot Stéphanie, Mme ROBILART ayant donné procuration à Mr BENDRIS RACHID,

Est désigné secrétaire de séance : Mr BENDRIS Rachid

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : OBJET : Désignation du correspondant DEFENSE de la Commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu l'instruction du 8 Janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;
- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame TOMOLKA Claudine, adjointe au Maire, en qualité de correspondant défense de la commune de Angres

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la journée de défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération , qui sera :

- notifiée à l'intéressée ;
- transmise à M. le Préfet du Pas de Calais ;
- communiquée au délégué militaire départemental ;
- affichée en mairie et publiée, conformément à la réglementation en vigueur

Conseillers en exercice	27
Présents	24
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	3
Pour	26
Contre	0
Abstentions	1

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 01 juillet 2026
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

Le secrétaire de séance
BENDRIS Rachid



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260701-DEL IB29_06_